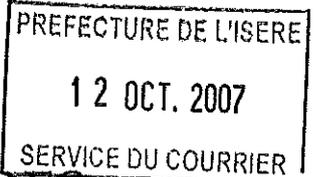


N° 13



EXTRAIT



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	27
présents	20
votants	24
nombre de voix pour	24
nombre de voix contre	00
abstention	00

L'an deux mille sept

Le 9 Octobre

le Conseil Municipal de la Commune de MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre BEGUERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2007

### OBJET :

Délibération en vue de  
soumettre les clôtures  
à Déclaration Préalable.

Présents : Mr BEGUERY, Maire - Mme CHARPIGNY - Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA, TRIFFE, TRIPIER, Adjoints - Mmes BALME, COUROT, DURAND, DUSSERRE, FONTAN, FOURNIE, LACLAUTRE, LE MENESTREL, REYNIER, VUILLERMET - Mrs DESCHARRIERES, EYMERY, GAILLARD.

Pouvoirs : Mmes LECOUCVEY, CHABERT D'HIERES, ROURE - Mr LEQUETTE

Absents: Mrs MEY, MINEO, RIPOLL.

Certifie exécutoire

Madame Françoise LACLAUTRE est nommée secrétaire.

Reçu en Préfecture ou  
Sous-Préfecture  
le :

Le rapporteur, Dominique BONNET, informe le Conseil que :

L'ordonnance n°2005-1527 du 8/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ainsi que le décret n°2007-18 du 5/01/2007, pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527, ont réformé le Code de l'Urbanisme.

Publié ou notifié  
le :

Il explique que l'entrée en vigueur de cette réforme s'est faite au 1<sup>er</sup>/10/2007, et désormais les clôtures ne sont plus soumises à déclaration.

Conformément à l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer si il souhaite soumettre les clôtures à déclaration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable.



Fait à Montbonnot-St-Martin  
les jours, mois et an susdits



P. BEGUERY